



Bron, le 8 Août 2022

## ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCES A UN EQUIPEMENT PUBLIC

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,

VU le Règlement Intérieur du Centre Nautique de la Ville de Bron du 19 juin 2020,

VU la plainte déposée par la Ville de Bron en date du 6 août 2022,

**CONSIDERANT** les événements intervenus le 6 août 2022, au centre nautique de la ville de Bron, provoqués par le comportement de Monsieur KHADRAOUI Sahr-Dine,

**CONSIDERANT** que le comportement de cet usager est répréhensible en raison de son caractère violent et injurieux, remettant ainsi en cause le bon fonctionnement du service et de la sécurité des agents municipaux du centre nautique,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur KHADRAOUI Sahr-Dine est interdit d'accéder au Centre Nautique de la Ville de Bron du 8 août 2022 au 31 décembre 2022 inclus,

**Article 2 :** le présent arrêté sera notifié à l'intéressé,

**Article 3 :** le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté,

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,

**Article 5 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Le Maire**

**Jérémie BREAUD**

